

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 13 février 2020**

**Délibération CA\_20200213\_09A**

**Composition de la commission de recensement des résultats pour les élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV : désignation des deux maires et des deux présidents d'EPCI**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**1 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** - sont désignés, membres de la commission de recensement des votes, les deux maires et les deux présidents d'établissement public de coopération intercommunal suivants :

- le maire de Saint-Valentin

- le maire de Villegongis

- le président de l'EPCI de la communauté d'agglomération « Châteauroux Métropole »

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----  
- le président de l'EPCI de la communauté de communes Brenne - Val de Creuse

**DESCOUT Serge**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.